



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 143

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A HABITAT HAUTS DE FRANCE – REALISATION 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE HOUDAIN – RUE DES MARRONNIERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la délibération n°2023/BC122 par laquelle le Bureau communautaire en date du 12 décembre 2023 a accordé une aide financière d'un montant de 100 000 € à Habitat Hauts-de-France dont le siège se situe à Coquelles Cedex (62903), 520 Boulevard Business Park, CS 50111 pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux, dans le cadre du dispositif d'aides à la réalisation de logements sociaux,

Considérant la signature le 5 avril 2024 de la convention fixant les modalités de versement de cette aide,

Considérant que Habitat Hauts-de-France rencontre des difficultés de négociations foncières et qu'il sollicite de ce fait une prolongation des délais d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention, prolongeant de 3 années les délais d'exécution, soit un démarrage de l'opération avant le 5 avril 2027 pour un achèvement avant 5 avril 2029,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage et la réalisation des travaux dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières à la réalisation de logements sociaux.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière à Habitat Hauts-de-France pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux financés sur la commune d'Houdain, opération intitulée « Rue des Marronniers », prolongeant les délais de 3 ans, soit un démarrage de l'opération avant le 5 avril 2027 pour un achèvement avant le 5 avril 2029.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 FEV. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 MARS 2026**

Et de la publication le : - **3 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS40548
62411 BETHUNE Cedex

Habitat Hauts de France
520 Boulevard Business Park
CS 50111
COQUELLES cedex 62903

OPERATION
De construction de 26 logements sociaux
Rue des Marronniers à Houdain

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège social à BETHUNE (62411), 100 avenue de Londres, CS40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'agglomération,

et

D'une part

La société HABITAT HAUTS DE FRANCE, ayant son siège social à COQUELLES cedex 62903, 520 Boulevard Business Park – CS 50111, représentée par son Responsable légal, Monsieur Stéphane MAILLET.

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 décembre 2023, autorisant la signature de la convention d'attribution d'une aide financière à Habitat Hauts de France, pour la construction de 26 logements sociaux à Houdain, rue des Marronniers ;

Vu la convention signée le 5 avril 2024 relative aux modalités de versement de l'aide financière octroyée par la Communauté d'agglomération à Habitat Hauts de France, pour la construction de 26 logements sociaux en particulier l'article 3 qui engage l'opérateur à donner l'ordre de service pour le démarrage de l'opération dans un délai maximum de deux ans ;

Considérant la demande de Habitat Hauts de France du 22 décembre 2025 qui rencontre des difficultés de négociations foncières, et sollicite un délai supplémentaire.

Considérant la décision du Président n° en date du autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide financière à Habitat Hauts de France pour la construction de 26 logements sociaux à Houdain, rue des Marronniers;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 3 de la convention du 5 avril 2024 relatif aux délais d'exécution ;

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

« En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Habitat Hauts de France s'engage à donner l'ordre de service pour le démarrage de cette opération dans un délai maximum de quarante-huit mois à compter de la signature de la convention, soit avant le 5 avril 2027 et à l'achever dans les deux années qui suivent cette date, soit avant le 5 avril 2029.

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président
du Directoire

Par délégation du Président
la Conseillère déléguée.

Stéphane Maillet

Nadine LEFEBVRE

Le

Le